Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260611-2026_37-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/37

Date de convocation :
05 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : *15*
Présents : *14*
Absente excusée : *1*

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 11 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. KIELWASSER Alexandre, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNINC Laure, M. MAMODE Karhim, M. LE BLAY Brice.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :
Mme DANET Éloïse.

M. MAMODE Karhim a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET :
Demande FSL.

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement adopté par le Conseil Départemental en date du 24 septembre 2015, applicable au 1er octobre 2020.
VU la convention signée entre le Conseil Départemental et la commune pour l'octroi et le paiement des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement concernant les impayés d'énergie et d'eau,
VU la demande déposée le 13/03/2026 relative à une facture d'électricité pour un montant de 1639.41€.

Monsieur le Maire précise que la commission d'aide sociale s'est réunie le 11 juin 2026, à 19h00, pour étudier avec précision cette demande.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de préserver la confidentialité du demandeur, seuls les montants accordés feront l'objet d'une précision mais que cette décision sera notifiée à l'intéressé et peut faire l'objet d'un recours contentieux.

Mme GICQUEL Claudine précise qu'il s'agit d'un dossier dérogatoire, que le foyer n'est pas éligible mais compte tenu de la situation exceptionnelle, il est proposé la somme de 150€.

Sur proposition de la commission d'aide sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :
VALIDE la demande.
D'ACCORDER une aide exceptionnelle de 150€
DIT que la somme sera versée directement par mandat administratif.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac (Morbihan)